

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le dix Mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 02.03.2016

Nombre de membres	40
Présents	37
Représentés	0
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Martin, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Mrs Bujadoux Alain, Bujadoux Henri

Excusés : Mmes Denise GIRAUD-LAJOIE, Yolande PLAS, M. Jean-Jacques VELLOTT

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON

Le Président rend hommage à Mr VENUAT.
Une minute de silence est observée par le Conseil Communautaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Janvier 2016

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2016 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 Janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-15 en date du 10 Mars 2016 portant sur les comptes de gestion – Exercice 2015 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Madame le Comptable Public de la Trésorerie d'Auzances présente le compte de gestion du budget principal.

Monsieur le Président précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes et est conforme à l'exécution du compte administratifs

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion établi par Madame le Comptable du Trésor Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2015 du budget principal.

Délibération n° 2016-16 en date du 10 Mars 2016
portant sur les comptes de gestion – Exercice 2015
Budgets Annexes : Station-service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais,
Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Madame le Comptable Public de la Trésorerie d'Auzances présente les comptes de gestion des budgets annexes à savoir : Assainissement, Atelier-Relais, La Naute, Cuisine Centrale et Station-Service.

Monsieur le Président précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes et sont conformes à l'exécution des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion établi par Madame le Comptable du Trésor Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2015 des budgets annexes (Assainissement, Atelier-Relais, La Naute, Cuisine Centrale et Station-Service).

Délibération n° 2016-17 en date du 10 Mars 2016
portant Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget principal

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,
Réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-Présidente,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;

2°) Approuve le Compte Administratif 2015, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 755 999,60 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 97 462,77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- adopte le Compte Administratif 2015 du budget principal,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

**Délibération n° 2016-18 en date du 10 Mars 2016
portant affectation du résultat – Budget Principal**

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget principal – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté	+ 608 480,68 €	- 18 573,88 €
Dépenses 2015	4 098 800,45 €	266 492,49 €
RAR en Dépenses		90 037,14 €
Recettes 2015	4 246 319,37 €	382 529,14 €
RAR en Recettes		383 565,83 €
Résultat de clôture 2015	+ 755 999,60 €	+ 390 991,46 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2016 de résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 390 991,46 €

- Reprise au compte R002 du budget 2016 du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 755 999,60 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-19 en date du 10 Mars 2016
portant Approbation des Comptes Administratifs 2015
(Budgets Annexes : Station service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais,
Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars)**

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,
Réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-Présidente,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 (budgets annexes) dressés par Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;

2°) Approuve les Comptes Administratifs 2015, qui laissent apparaître les résultats suivants :

Budget annexe – Station-Service de Bellegarde en Marche

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 2 218,14 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 38 468,88 €

Budget annexe La Naute

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 0.00 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 91 462,41 €

Budget annexe Ateliers Relais

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 270 252,21 €
Le résultat de la section d'investissement	- 32 409,13 €

Budget annexe Assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 146 139,00 €
Le résultat de la section d'investissement	- 213 139,42 €

Budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Le résultat de la section de fonctionnement	0, 00 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 42 107,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- adopte les Comptes Administratifs 2015 (budgets annexes : Station-Service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais, Assainissement, Cuisine Centrales Les Mars)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

**Délibération n° 2016-20 en date du 10 Mars 2016
portant affectation du résultat – Budget annexe Assainissement**

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget annexe Assainissement – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté		- 272 603,20 €
Dépenses 2015	374 549,84 €	576 006,59 €
RAR en Dépenses		82 119,72 €
Recettes 2015	520 688,84 €	635 470,37 €
RAR en Recettes		197 569,30 €
Résultat de clôture 2015	+ 146 139,00 €	- 97 689,84 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un besoin de financement de 97 689,84 €, il convient donc d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture de ce déficit (article 1068 – recette d'investissement).

Par ailleurs, conformément à la délibération n°2013-4-3-6 du 03 Avril 2013, une affectation complémentaire de 48 449,16 € au compte 1068 est proposée.

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 146 139,00 € au compte 1068 (recette d'investissement) pour d'une part, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et d'autre part se conformer à la délibération n°2013-4-3-6 du 03 Avril 2013.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-21 en date du 10 Mars 2016
portant affectation du résultat – Budget annexe Atelier Relais

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget annexe Atelier Relais – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté	+ 214 800,57 €	+ 77 690,35 €
Dépenses 2015	139 170,98 €	502 616,11 €
RAR en Dépenses		121 254,78 €
Recettes 2015	194 622,62 €	392 516,63 €
RAR en Recettes		144 590,28
Résultat de clôture 2015	270 252,21 €	- 9 073,63 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un besoin de financement de 9 073,63 €, il convient donc d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture de ce déficit (article 1068 – recette d'investissement)

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation de la somme de 9 073,63 € (article 1068 - recette) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- Reprise au compte R002 du budget 2016 d'un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 261 178,58€

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-22 en date du 10 Mars 2016
portant affectation du résultat – Budget annexe La Naute

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget annexe de LA NAUTE – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté	+ 0.59 €	+ 81 575.31 €
Dépenses 2015	74 368,10 €	48 750,21 €
Recettes 2015	74 367,51 €	58 637,31 €
Résultat de clôture 2015	0,00 €	+ 91 462,41 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2016 du résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 91 462,41 €.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-23 en date du 10 Mars 2016
 portant affectation du résultat – Budget annexe Station-Service**

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget annexe de la Station-Service – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté	+0.30 €	+ 25 837,40 €
Dépenses 2015	335 130,06 €	24 479,84 €
Recettes 2015	337 347.90 €	37 111,32 €
Résultat de clôture 2015	2 218,14 €	38 468,88 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2016 de résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 38 468,88 €

- Reprise au compte R002 du budget 2016 du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 2 218,14 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-24 en date du 10 Mars 2016
 portant affectation du résultat – Budget annexe
 Cuisine Centrale Les Mars**

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars – exercice 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent ou déficit reporté	- 0.29 €	+ 42 107,22 €
Dépenses 2015	4 710,75 €	8 713,31 €
Recettes 2015	4 711,04 €	8 713,31 €
Résultat de clôture 2015	0,00 €	42 107,22 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2016 du résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 42 107,22 €.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2016-25 en date du 10 Mars 2016
portant sur le débat d'orientation budgétaire – Exercice 2016**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la situation financière de la Communauté de Communes ainsi que l'état de la dette.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires et les programmes pluriannuels proposés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Communautaire donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 lors de la présente séance.

Les budgets primitifs seront votés le 07 Avril 2016

**Délibération n° 2016- 26 en date du 10 Mars 2016
portant sur l'opération « Affinerie Aluminium de Mainsat » : clôture de dossier TVA**

Le Président explique au Conseil Communautaire que suite à la reprise de l'atelier relais « Affinerie Aluminium à MAINSAT » par Monsieur Schmitt, brocanteur industriel tous matériaux dont l'activité est non assujettie à la TVA, il y a lieu de clôturer le dossier de TVA pour cette opération.

Cette clôture de dossier TVA entraînera un remboursement du crédit TVA.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Président d'effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour le remboursement du crédit TVA et la clôture de cette opération.

Il l'autorise également à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2016-27 en date du 10 Mars 2016
portant sur la menuiserie sise à ROUGNAT :
levée de l'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier**

Monsieur Thierry BENITO ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le crédit-bail concernant la menuiserie située à ROUGNAT est arrivé à échéance le 31 Décembre 2015.

Conformément aux dispositions prévues, Monsieur Thierry BENITO a fait part à la Communauté de Communes de son souhait de lever l'option d'achat et de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier pour le « franc symbolique » soit 0,15 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'estimation faite par les Services des Domaines s'élève à 82 500 €.

Monsieur le Président précise également que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de Monsieur Thierry BENITO.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lever l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour le « franc symbolique » soit 0,15 €,
- Prend acte que les frais de cette vente sera à la charge de Monsieur Thierry BENITO,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier.

Le Conseil Communautaire, prend acte également de l'évaluation réalisée par les services des Domaines fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 82 500 euros.

Délibération n° 2016- 28 en date du 10 Mars 2016
portant sur le centre de Contrôle Technique à Auzances : levée de l'option d'achat prévue à la Convention Location Accession

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Convention Location Accession concernant le Centre de Contrôle Technique d'Auzances est arrivé à échéance le 31 Juillet 2015.

Conformément aux dispositions prévues, Monsieur Yvon Claorec a fait part à la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde de son souhait de lever l'option d'achat et de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'estimation faite par les Services des Domaines s'élève à 45 000 €.

Monsieur le Président précise également que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de Monsieur Yvon Claorec.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lever l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique ».
- Prend acte que les frais de cette vente sera à la charge de Monsieur Yvon Claorec
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

Le Conseil Communautaire, prend acte également de l'évaluation réalisée par les services des Domaines fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 45 000 euros.

Délibération n° 2016-29 en date du 10 Mars 2016
portant sur la SARL Filature de Rougnat : avenant au crédit-bail immobilier portant sur la
révision du loyer et la durée d'engagement

Monsieur le Président explique que suite aux travaux de mise aux normes de l'assainissement des installations industrielles avec traitement des eaux usées domestiques des locaux industriels et reprise des blocs sanitaires de l'usine ainsi que l'acquisition de terrains d'emprise de la station d'épuration il y a lieu de procéder à la révision du loyer et de la durée d'engagement.

Le loyer actuel est de 320,51 € HT jusqu'au 30 juin 2023.

En concertation avec le gérant de cette société, Monsieur le Président propose un nouveau loyer de 739,74 € HT avec une durée d'engagement portée au 31 décembre 2031.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La révision du loyer de la SARL Filature de Rougnat à savoir 739,74 € HT à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La révision de la durée du crédit-bail portée au 31 décembre 2031,

Et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

Délibération n° 2016-30 en date du 10 Mars 2016
portant versement de la cotisation 2016 au Pays Combraille en Marche

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2016 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association Pays Combraille en Marche, dans le cadre de la mission de développement local qu'elle lui a confiée par son adhésion.

Cette cotisation s'élève à 52 206 Euros pour l'année 2016 soit 7 euros par habitant pour 7 458 habitants.

Cette cotisation fera l'objet de 2 versements de 26 103 euros chacun au cours des premier et deuxième semestres 2016 et sera inscrite au budget primitif 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée.

Le Pays Combraille en Marche a fait parvenir un diaporama reprenant les éléments de bilan 2015 et les perspectives 2016 pour présentation aux Conseillers Communautaires.

Les Conseillers Communautaires ajournent cette présentation et demandent à ce qu'elle leur soit envoyée.

Délibération n° 2016-31 en date du 10 Mars 2016
portant versement de la cotisation 2016 – Association AGIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013-2-5 en date du 06 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention contrat-cadre d'objectifs pour

la période 2013-2016 avec l'Association AGIR portant sur la définition d'un projet de développement local intercommunal en liaison avec les différents partenaires et les acteurs locaux.

Pour l'année 2016, l'Association AGIR sollicite une subvention d'un montant de 52 510 € et demande le versement anticipé d'un acompte de 50% courant du mois d'avril.

Monsieur le Président indique que ce montant est identique au montant versé pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 510 €, à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, au titre de l'année 2016,
- Autorise le versement anticipé d'un acompte de 50% au mois d'avril 2016.

**Délibération n° 2016- 32 en date du 10 Mars 2016
portant versement de la cotisation 2016 – Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE)**

Monsieur le Président présente la demande de la cotisation 2016 du Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à savoir 0.40 € par habitant soit 2 983.20 € (7 458 habitants).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, le versement d'une cotisation pour l'année 2016 d'un montant de 2983,20 € au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

**Délibération n° 2016-33 en date du 10 Mars 2016
portant sur une demande de subvention au titre de l'année 2016
pour les JMF de la Creuse – Délégation de Chénérailles**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chénérailles qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, pour son intervention auprès des élèves de l'école de CHAMPAGNAT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 252 € à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chénérailles pour l'année 2016.

**Délibération n° 2016-34 en date du 10 Mars 2016
portant autorisation de signature de la convention concernant la restauration des
personnels enseignants**

Monsieur le Président présente la demande du Rectorat de Limoges relative à la signature d'une convention pour permettre aux enseignants exerçant dans les écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes et déjeunant à la cantine, de bénéficier d'une subvention pour le repas du midi (conformément à la circulaire FP4 n°1859 et 2B n°95-G12 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au financement des restaurants administratifs).

Monsieur le Président rappelle que cette subvention du Rectorat n'est versée qu'aux

enseignants dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466. Le montant de la subvention accordée par repas est fixé pour l'année 2016 à 1,22 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Rectorat de Limoges, fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas de midi,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2016-35 en date du 10 Mars 2016
portant sur le contrat d'objectifs 2013/2016 signé avec l'Association AGIR : avenant
concernant l'accompagnement de l'évaluation du dispositif des temps d'accueil
périscolaire**

Monsieur le Président explique que les Membres de la Commission Ecole souhaitent que la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaire puisse être évaluée.

Dans ce cadre, ils proposent de signer un avenant avec l'Association AGIR pour un accompagnement.

Cet avenant porte sur la modification de l'Axe 2 du contrat d'objectif « soutenir le développement d'une politique petite enfance, enfance jeunesse et parentalité » avec l'ajout d'un nouvel objectif opérationnel comprenant une nouvelle action, à savoir :

- Accompagnement dans le cadre de l'évaluation du dispositif des temps d'accueil périscolaire organisés par la Communauté de Communes

Cette mission, intégrée dans la fonction d'animation globale du centre social, ne fera pas l'objet d'un financement spécifique de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2013/2016 portant sur l'accompagnement par l'Association AGIR, de l'évaluation du dispositif des temps d'accueil périscolaire.

**Délibération n° 2016-36 en date du 10 Mars 2016
portant sur la Commission territoriale de suivi des publics :
Désignation des représentants pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde**

Monsieur le Président explique que la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active et la réforme des politiques d'insertion donne compétence au Conseil Départemental tant dans le champ de l'attribution de l'allocation que dans l'élaboration et le pilotage de la politique d'insertion départementale.

Le Département est responsable de l'orientation des publics tenus à obligation d'insertion en contrepartie de la perception du RSA vers l'accompagnement le plus approprié. Il a également un pouvoir de sanction envers les bénéficiaires ne respectant pas leurs engagements.

Par ailleurs, la loi RSA prévoit que l'élaboration de la politique d'insertion s'élabore dans un cadre partenarial afin de rendre accessible et efficiente l'ensemble de l'offre d'insertion de droit commun présente sur le territoire dans le domaine de l'emploi, de la création d'entreprise, de la formation, du logement, de la santé...

Dans ce cadre, un nouveau Pacte Territorial d'Insertion a été adopté pour la période de 2015 à 2020 et prévoit notamment la création de 3 commissions territoriales de suivi des publics

(Guéret-Boussac, La Souterraine-Bourganeuf, Aubusson-Auzances). Ces commissions auront 3 rôles principaux :

- Reprendre en décentralisé les missions de l'actuelle équipe consultative départementale, instance consultative obligatoire prévue par la loi RSA saisie préalablement à toute décision du Président du Conseil Départemental statuant sur des cas de sanction ou de réorientation,
- Assurer la cohérence des parcours de personnes en insertion, bénéficiaires du RSA et/ou demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre d'une mesure d'accompagnement global, conformément à un partenariat conclu entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental,
- Donner un avis technique sur des dossiers complexes de personnes en contrat dans une structure de l'insertion par l'activité économique.

Ces commissions territoriales sont composées d'un conseiller départemental (Président de la Commission), d'un représentant des Communautés de Communes de la zone concernée ou de son représentant (Creuse Grand Sud, Haut Pays Marchois, Chénérailles, Evaux-Chambon, Auzances-Bellegarde), de 4 représentants du Pôle Jeunesse et Solidarités du Conseil Départemental, de 4 représentants du Service Public de l'Emploi, de 2 représentants du secteur social et médico-social, de 2 représentants de l'Etat, de 2 représentants des organismes en charge du service de l'allocation RSA, de 3 représentants des bénéficiaires (un syndicat et deux bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement) et des représentants de l'insertion par l'activité économique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Monsieur Pierre DESARMENIEN, représentant titulaire et Madame Gina VIRGOULAY, représentante suppléante pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Délibération n° 2016-37 en date du 10 Mars 2016
portant sur la station d'épuration d'AUZANCES : Maîtrise foncière

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes doit faire l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la future station d'épuration à Auzances.

Il s'agit d'un terrain en nature de pacage d'une superficie de 6 100 m² situé chemin du moulin pointu.

La proposition d'achat est de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise l'achat par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section B numéro 182 pour une contenance totale de 6 100 m², propriété de Monsieur CABRIT Michel, Louis, Edouard pour un montant de 3000 euros
- Charge la Communauté de Communes de régler les frais de bornage éventuels, les frais d'actes et d'enregistrement se référant à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Délibération n° 2016-38 en date du 10 Mars 2016
portant sur les travaux d'assainissement Le Theil – Commune Le Compas

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement du village du Theil – le Compas ».

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération divisée en deux lots. Le lot n°1 concerne la création du réseau de collecte et est estimé à 147 221,00 € HT. Le lot n°2 concerne le traitement et est estimé à 96 910,00 € HT

Suite à la consultation, 6 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et 4 pour le lot n°2. Pour le 2^{ème} lot une entreprise a remis 2 propositions (une proposition avec filtre planté vertical puis horizontal conforme au CCTP et une solution avec deux filtres plantés verticaux).

Les tableaux ci-après présentent les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération.

LOT 1 – RESEAU

Ordre d'arrivée	Montant HT	Note obtenue sur 105				Classement proposé	
		Prix sur 55	Technique sur 40	Délai sur 5	TOTAL		
1	TTPM	119 975.00	48.03	27.12	4.20	79.35	2
2	SADE CGTH	144 865.00	35.18	36.20	4.60	75.98	4
3	BTP TRULLEN	119 618.02	48.22	26.80	4.20	79.22	3
4	TPCR	106 486.50	55.00	30.72	4.10	89.82	1
5	SOCALEC	156 483.00	29.18	31.20	4.30	64.68	6
6	CELIUM Energie	143 715.20	35.77	31.00	4.30	71.07	5

LOT 2 – TRAITEMENT

Ordre d'arrivée	Montant HT	Prix sur 55	Technique sur 45	TOTAL	Classement proposé	
		1	TTPM	89 975.00		43.04
2	ISTEEP / Celium energie					
	Solution 1	85 908.66	46.07	34.37	80.44	3
	Solution 2	73 902.94	55.00	35.83	90.83	2
3	SADE CGTH	74 988.90	54.19	39.41	93.60	1
4	BTP TRULLEN	90 013.11	43.01	18.87	61.88	5

Après analyse, il apparait que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Pour le lot 1, celle présentée par l'entreprise TPCR ;
- Pour le lot 2, celle présentée par l'entreprise SADE CGTH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché pour le lot n°1 à l'entreprise TPCR pour un montant de 106 486.50 € HT soit 127 783.80 € TTC ;
- d'attribuer le marché pour le lot n°2 à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 74 988.90 € HT soit 89 986.68 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2016-39 en date du 10 Mars 2016
portant sur une motion pour le retrait du projet de mine d'or en Creuse**

Monsieur Le Président présente la motion pour le retrait du projet de mine d'or en Creuse :

Le permis exclusif de recherche de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain et de substances connexes dit « Permis de Villeranges », portant sur une surface d'environ 48km² (territoires des communes d'Auge, de Bord Saint Georges, Chambon sur Voueize, Lépaud, Lussat, Sannat et Tardes) a été octroyé à la société COMINOR.

Déposé en janvier 2011 par COMINOR, la demande de PER a été soumise à consultation publique sur le site internet du ministère du redressement productif du 24 Juillet au 4 Septembre 2013. Très peu d'habitants en ont été informés.

Une réunion en présence de la société exploitante a été organisée par la Préfecture de la Creuse en juillet 2013, à laquelle les Maires des communes concernées par le PER ont été conviés. Les élus présents restent très inquiets et font preuve d'une grande vigilance concernant le projet de mine d'or.

Les élus et les associations de protection de l'environnement, ont signalé des points de vigilance très importants autour du PER de Villeranges, concernant notamment :

- le périmètre géographique concerné se trouve sur la zone du département où il existe une nappe souterraine, avec les 2 puits dits de « Varenne » (commune de Lussat) qui alimentent le syndicat intercommunal en eau potable du bassin de Gouzou
- un secteur avec des enjeux majeurs pour la biodiversité en Limousin en bordure duquel se trouve un double site Natura 2000, en particulier la réserve naturelle de l'étang des Landes, une des trois réserves nationales de la région.

Les deux zones naturelles d'intérêts écologiques et floristiques avec la vallée de la Tardes et la vallée de la Voueize, qui pour la deuxième, traverse le périmètre.

L'industrie minière moderne est tournée vers l'exploitation de gisements de faible concentration (selon la société exploitante « les premières estimations indiquent une densité aurifère de 4 grammes pour une tonne de minerai extraite, ce qui est suffisant pour assurer la rentabilité de l'opération »). Elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques (cyanure, acide sulfurique, etc...) ainsi que la production massive de déchets.

Quelle que soit la technique utilisée (par galerie à ciel ouvert), l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Aux pollutions qu'implique le stockage des déchets issus de ces traitements, il faut ajouter l'accumulation de stériles –roches contenant des métaux non exploitables de manière rentable- qui provoquent des pollutions par drainage miniers acides et qui, au contact de l'eau et de l'air, libèrent des métaux lourds, de l'arsenic et/ou des substances radioactives contenues naturellement dans la roche. Ce dernier risque est à considérer avec sérieux dans le cas du PER de Villeranges, compte-tenu de la présence avérée d'uranium, dans le sous-sol de la Creuse. Ce type de pollution peut durer jusqu'à plusieurs siècles, voire plusieurs milliers d'années. A ces pollutions de l'eau, il faut encore ajouter celles de l'air et du sol, la perturbation des écosystèmes locaux, la perte de biodiversité, l'affectation de la santé des riverains.

Le site des mines d'or du Châtelet situé dans la commune voisine de Budelière constitue localement un triste témoignage des désastres qu'engendre à long terme tout projet minier : pendant près de 60 ans, plus de 500 000 tonnes de déchets issus du traitement du minerai et pollués à l'arsenic ont été stockés à l'air libre, et ce au cœur d'une zone Natura 2000.

Certes l'obtention d'un permis exclusif de recherche n'ouvre pas immédiatement droit à l'exploitation, mais le fait qu'une société investisse trois millions d'euros dans ces recherches sans

avoir la garantie d'exploiter nous laisse dubitatif. Le risque d'obtention d'un permis d'exploitation du sous-sol apparait en ce sens important.

Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le risque de nuire à notre écosystème. Nos ressources économique et touristiques sont le fruit de notre environnement préservé (agriculture à taille humaine, etc ...). Accepter un risque de pollution est tout à fait déraisonnable et inacceptable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et :

- considérant les risques encourus pour notre territoire proche et notre département
- considérant que bon nombre de collectivités territoriales de plus ou moins grandes échelles mais aussi d'associations et de nombreux citoyens (communes proches, Conseil Départemental de la Creuse...) partage notre inquiétude et demande le retrait du Permis exclusif de recherches minier dit de Villeranges accordée à la société COMINOR.
- considérant les données fournies par la société COMINOR insuffisantes à dissiper nos inquiétudes
- considérant qu'au regard du principe de précaution inscrit dans la Constitution française, principe qui nous apparaît clairement s'appliquer en l'état actuel.

demande à la majorité l'annulation du permis exclusif de recherche de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la Société COMINOR.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Dans le cadre du dossier « Installation d'un artisan boucher sur la commune d'Auzances » : signature d'une proposition d'honoraires pour la phase diagnostic (DIA) et la phase Avant-Projet-Sommaire (APS), montant des honoraires : 2 722.50 € HT (3 267 € TTC).

Cette mission comprend :

- une phase diagnostic (établir un état des lieux, fournir une analyse fonctionnelle, architecturale et technique du bâtiment, établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération).
- une phase Avant-Projet Sommaire (proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble pour les éléments majeurs du programme, présenter les dispositions générales techniques envisagées, indiquer les durées prévisionnelles de réalisation, établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux pour les solutions étudiées.

Dans le cadre de la poursuite des travaux, il sera établi un contrat de maîtrise d'œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

Réforme de la Carte Scolaire

La Commission Ecole s'est réunie dernièrement et propose de ne pas donner suite au protocole concernant la réforme de la carte scolaire.

Ce protocole pourrait permettre de maintenir des postes sur le court terme mais n'offre aucune assurance à moyen et long terme.

Réforme territoriale

Monsieur le Président indique que la CDCI a organisé plusieurs réunions informelles auxquelles les Présidents de toutes les Communautés de Communes étaient conviées pour essayer de proposer un schéma alternatif au schéma du Préfet.

A ce jour, pas de position commune pour la Zone Est qui nous concerne.

La Comcom de Boussac semble vouloir rester seule ou réaliser une fusion dans le cadre d'un PTER.

La Comcom Carrefour des Quatre Provinces souhaiterait une fusion avec la Comcom de BOUSSAC.

La Comcom de Chénéraillles a une préférence pour le schéma du Préfet mais accepterait une Comcom à 4 (Chénéraillles, Evaux-Chambon, Haut Pays Marchois et Auzances-Bellegarde).

La Comcom Evaux Chambon souhaite le schéma du Préfet sinon demande à rester seul.

La Comcom Haut Pays Marchois souhaite la fusion des 4 Comcom citées précédemment.

La Comcom Auzances-Bellegarde a maintenu la proposition du Conseil Communautaire d'une fusion également à 4 communautés de communes

La prochaine réunion se tiendra le 17 mars 2016.

Dossier santé

Une Commission Santé se tiendra le mercredi 16 mars à 14 heures suivi à 20 heures d'une réunion avec les professionnels de santé au cours de laquelle une visioconférence est prévue avec la commune de DOMATS qui a ouvert un centre de santé avec des médecins salariés.

Les élus de BELLEGARDE EN MARCHE rappelle que la possibilité d'une annexe à la Maison de Santé sur la commune de Bellegarde en Marche avait été discutée.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des difficultés de recrutement de nouveaux professionnels de santé. Cette problématique se retrouve au niveau national.

Aménagement numérique : demande du Syndicat Mixte DORSAL pour que tous les EPCI du Limousin deviennent membre à part entière de leur structure

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par DORSAL le 09 février 2016 et rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Commune adhère au syndicat mixte en tant que membre associé.

La CCAB participe aux travaux proportionnellement aux réalisations sur son territoire.

Aujourd'hui la Communauté de Communes n'a pas assez d'éléments pour pouvoir prendre une telle décision et ce avant le 15 mars 2016 (délai de réponse indiqué par DORSAL).

Le coût prévisionnel devrait se situer autour de 0.5 € par an et par habitant.

Monsieur le Président propose de rencontrer les services de DORSAL dans le cadre d'une Commission Aménagement numérique.

Courrier de l'Association POMOLOC concernant la mise en place d'une monnaie locale complémentaire en Creuse

Le Conseil Communautaire considère qu'il n'a pas les éléments nécessaires pour statuer sur ce dossier et propose que la Commission Economie reçoive l'Association POMOLOC pour de plus amples informations.

Demande de subvention de la SPA de la Creuse

Les Conseillers Communautaires rappellent que la CCAB ne subventionne pas les Associations.

La séance est levée à 22 heures

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Le Secrétaire,
Françoise SIMON

